**REPONSE AU QUESTIONNAIRE**

1. **Veuillez fournir des informations sur la façon dont votre pays considère les droits des personnes handicapées dans ses politiques visant à la mise en œuvre et le suivi des objectifs de développement Durable :**

En République de Guinée, l’objectif de développement est fondé sur la législation nationale et internationale, notamment les dispositions constitutionnelles (la constitution de 2010) et les instruments juridiques spécifiques régionaux et internationaux. Il s’agit notamment :

* des articles 19 et 20 de la constitution guinéenne ;
* de la convention 159 de l’OIT sur la réadaptation professionnelle et l’emploi des personnes handicapées.
* La convention internationale sur les droits des personnes handicapées

Généralement, en dehors du secteur social (affaires sociales, éducation et santé), les personnes handicapées ne sont pas du tout prises en compte lors de la formulation des autres politiques, programmes et plans d’action nationaux sectoriels.

Par le passé sous l’ancien régime (celui de la deuxième République), le gouvernent avait adopté dans un plan d’ensemble, les politiques nationales de la promotion féminine, de l’enfance et de l’action sociale.

En ce qui concerne les personnes handicapées, le gouvernement avait formulé et adopté le programme de Réadaptation à Base Communautaire (RBC) des personnes handicapées qui, en quelques sortes représente la politique nationale spécifique dans le domaine.

Mais toutes ces politiques et programmes par manque de financement n’ont pas été effectivement concrétisés et en raison de leur durée sont aujourd’hui totalement caducs.

C’est pourquoi, le gouvernement actuel à travers le Ministère de l’Action sociale a entrepris en octobre 2015 un nouveau processus de démarrage de l’élaboration de la nouvelle politique de protection sociale pour l’élaboration de laquelle pour le moment ni les organisations et encore moins les personnes handicapées du pays n’ont été associés.

En ce qui concerne les stratégies, plans d’action nationaux et programmes existants qui prennent en compte la dimension handicap, on peut citer principalement:

1. L’existence dans le domaine de l’éducation, de l’école des sourds et de l’école des aveugles ;
2. L’existence d’un service de réadaptation physique et fonctionnelle (centre National Orthopédique) à Conakry pour prendre en charge les personnes handicapées dans le besoin en la matière.

Ces services suscités bénéficient d’un soutien de l’état en infrastructures, personnel, équipements et en allocation budgétaire de l’Etat pour leur fonctionnement.

A ces services, au niveau des stratégies on peut parler :

1. De la stratégie d’éducation inclusive actuellement intégrée dans la nouvelle politique sectorielle Education 2015 - 2020 pour répondre aux préoccupations des enfants handicapés à savoir rendre effectif le droit à l'éducation des filles et des garçons handicapés au niveau d’une scolarité normale de l’enseignement de base.
2. Du document de stratégie de Réduction de la Pauvreté 2013 -2015.

Il y a lieu également de préciser qu’au niveau des organisations de Personnes handicapées, la Fédération Guinéenne des Associations de Personnes handicapées qui est la première organisation de ce genre à être créée en Guinée bénéficie depuis plus d’une décennie pour son fonctionnement d’une subvention budgétaire de l’Etat à travers le Ministère de l’Action sociale.

Lorsqu’il s’agit de la formulation d’une stratégie, d’une politique et d’un programme de développement spécifique aux personnes handicapées, les organisations de personnes handicapées les plus représentatives ont toujours été fortement représentées et impliquées.

**2.** **Veuillez fournir des informations sur toute législation et politiques adoptées par votre pays concernant la non-discrimination**

La constitution guinéenne de 2010 ne comporte pas une mention spécifique de la « discrimination fondée sur le handicap » comme motif de handicap.

Cependant en son article 8, il est proclame que « tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Les hommes et les femmes ont les mêmes doits. Nul ne doit être privilégié ou désavantagé en raison de son sexe, de sa naissance, de sa race, de son ethnie, de sa langue, de ses croyances et de ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses».

L’article 19 de la constitution guinéenne stipule que «  les personnes âgées et les personnes handicapées ont droit à l’assistance et à la protection de l’Etat, des collectivités et de la société. La loi fixe les conditions d’assistance et de protection auxquelles ont droit les personnes âgées et les personnes handicapées.

En application de cette disposition constitutionnelle, la Loi sur la protection et la promotion des personnes handicapées de la république de Guinée a été initié par une ONG de personne handicapée « le Réseau Guinéen des Organisations de Personnes Handicapées pour la Promotion de la Convention Internationale sur les Droits des Personnes Handicapées (ROPACIDPH) » en collaboration avec le Ministère de l’Action sociale. Cette loi a été validée lors d’un atelier organisé le 16 Mars 2016 par le réseau et le Ministère de l’action sociale avec l’appui technique du haut Commissariat aux droits de l’homme en guinée et financier du Fonds des Nations Unies pour la Population en Guinée. Cet atelier a regroupé les représentants des Ministères, des Institutions républicaines et de la société civile guinéenne qui ont validé le projet de loi qui est actuellement en voir d’adoption par le Gouvernement.

Cette loi qui devra être adoptée prochainement par l’Assemblée nationale comporte un chapitre consacré à l’accessibilité et notamment aux aménagements raisonnables.

Par rapport à al mise sur place d’organes gouvernementaux ou autres institutions similaires qui auraient pour objet de garantir aux personnes handicapées l’égalité de traitement et la protection effective contre la discrimination fondée sur le handicap, en plus des juridictions judiciaires existantes aux quelles les personnes handicapées peuvent s’adresser librement, il y a lieu de souligner que la constitution guinéenne de 2010 a mis sur pied place deux institutions républicaines indépendantes.

La première, la Cours Constitutionnelle (Titre V, article 93 à 106 de la constitution guinéenne) a pour compétence entre autres en matière constitutionnelle, électorale et des droits et libertés fondamentaux des citoyens sans exclusive.

 La seconde, l’Institution Nationale Indépendante des Droits Humains (INIDH) (titre XVI, articles 146 à 148 de la constitution guinéenne) est chargée de la protection et de la promotion des droits humains.

Les personnes handicapées sont représentées au sein de l’INIDH par le Réseau Guinéen des Organisations de Personnes Handicapées pour la Promotion de la Convention Internationale sur les Droits des Personnes Handicapées (ROPACIDPH) à travers son ancien Président, Monsieur Alpha Boubacar DIOP, une personne sourde qui est Commissaire aux droits de l’homme et rapporteur de la Commission chargée de la promotion des droits humains de l’institution.

**3. Veuillez fournir des informations sur toute législation et politiques adoptées par votre pays concernant l'accessibilité des personnes handicapées à l'environnement physique, aux transports, à l’information et la communication, et à d'autres équipements et services**

Ces dispositions n’existent pas pour le moment mais elles sont prévues dans la loi sur la protection et la promotion des personnes handicapées du pays en voie d’adoption par le Gouvernement et l’Assemblée nationale.

**4. Veuillez fournir des informations sur toute législation et politiques adoptées par votre pays concernant les services d’accompagnement aux personnes handicapées**

Ces dispositions n’existent pas pour le moment mais elles sont prévues dans la loi sur la protection et la promotion des personnes handicapées du pays en voie d’adoption par le Gouvernement et l’Assemblée nationale.

En ce qui concerne les interprètes en langue des signes, des enseignants de l’école des sourds formés à cet effet assurent provisoirement les services d’interprétation en langue des signes en attendant l’adoption de la loi qui permettra la formation certifiée et l’exercice du métier d’interprète de langue des signes.

Dans le cadre du partenariat et la collaboration avec les organisations de personnes handicapées, le gouvernement à collaborer avec le Réseau Guinéen des organisations des personnes handicapées pour la promotion de la convention Internationale sur les Droits des Personnes Handicapées (ROPACIDPH) pour la vulgarisation de la convention sur les droits des personnes handicapées à travers la mise en œuvre du projet de campagne nationale de sensibilisation citoyenne sur les droits des personnes handicapées.

Ce projet initié et exécuté par le ROPACIDPH en collaboration du Ministère de l’Action sociale, sous financement d’OSIWA a permit l’élaboration d’un guide sur les droits des personnes handicapées suivie d’une campagne nationale de sensibilisation citoyenne sur les droits et devoirs des personnes handicapées et l’appropriation de la convention par plus de trois cent trente (330) cadres des structures déconcentrées et décentralisées dans tout le pays.

**5. Veuillez fournir toute autre information pertinente (y compris des informations provenant de sondages, recensements et données administratives - statistiques, rapports et études), concernant la mise en œuvre de politiques et plans d’actions inclusives des personnes handicapées dans votre pays**.

Les documents suivants produits par le Réseau Guinéen des organisations des personnes handicapées pour la promotion de la convention Internationale sur les Droits des Personnes Handicapées (ROPACIDPH) avec l’appui du Gouvernement sont joints :

1. Le guide sur les droits des personnes handicapées en république de Guinée,
2. la Fiche astuce #6 : Comment être une Commune Sensible aux Droits des Handicapés**.**